



**APPEL D'OFFRES PUBLIC NO TP202504-07**

**ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE, ANNÉE 2023 OU PLUS RÉCENTE**

**Propriétaire :** MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES  
**Personne-ressource :** Monsieur Gabriel Therrien  
Directeur général et greffier-trésorier  
1262, chemin de Mille-Isles,  
Mille-Isles (Québec) J0R 1A0  
Courriel : [gtherrien@mille-isles.ca](mailto:gtherrien@mille-isles.ca)  
Téléphone : 450 438-2958, poste 2602

**Demande de soumission**

La Municipalité de Mille-Isles demande des soumissions pour l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve, année 2023 ou plus récent, conforme aux spécifications prévues aux clauses techniques contenues au présent devis d'appel d'offres.

L'exécution du contrat est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus à compter du mercredi 9 avril 2025, en s'adressant au Service électronique d'appel d'offres (SEAO), en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866-669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web [www.seao.ca](http://www.seao.ca). Le prix doit inclure la machinerie, les équipements, la main d'œuvre et tous les frais inhérents à l'exécution des travaux.

Les soumissions doivent être déposées sous enveloppe scellée à l'hôtel de ville situé au 1262, chemin de Mille-Isles, à Mille-Isles (Québec) avant 10 h 00, heure légale en vigueur, **le mercredi 30 avril 2025.**

Toute demande de renseignement, de précision ou question concernant l'appel d'offres doit être acheminée par écrit à la personne responsable de l'appel d'offres au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des soumissions. À défaut, la Municipalité se réserve le droit de refuser d'y répondre. Toute modification aux documents d'appel d'offres fait l'objet d'un addenda.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues sans obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires. Elle se réserve le droit de passer outre à une irrégularité mineure dans le cas du soumissionnaire ayant la soumission la plus basse. La Municipalité n'engage aucunement sa responsabilité envers le soumissionnaire du fait de la présente soumission. La Municipalité n'est pas tenue de retenir un soumissionnaire conforme dont la soumission indiquerait un prix plus élevé que celui du marché ou de l'estimation des coûts.

**Gabriel Therrien**  
Directeur général et greffier-trésorier  
Municipalité de Mille-Isles